



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-607

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ET DE FONCTION -  
Madame Chloé BANLIER -  
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n°2026-311, en date du 3 avril 2026 portant délégation de signature et de fonction à Madame Chloé BANLIER ;

Considérant la nécessité d'accorder à certains conseillers municipaux des délégations de fonction dans certaines matières ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation ainsi consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Champ d'exercice de la **délégation**

Madame Chloé BANLIER, Conseillère municipale est déléguée :

- au patrimoine, *en lien avec Madame Véronique ROUILLÉ-SURAUULT* ;
- aux bâtiments historiques, *en lien avec Monsieur Dominique SIX* ;
- aux archives et à la mémoire, *en lien avec Madame Aurore NADAL* ;
- à la culture, *en lien avec Monsieur François GUYON*.

**Art. 2** – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté n°2026-311, en date du 3 avril 2026, est abrogé.

**Art. 3** – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

**Art. 4** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

**Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**